



Notre réf.: 27895/2022/CSG/EXR/RA VI

23 novembre 2022

Annexe: 1

Objet: Résultat des consultations menées par le président par intérim du Conseil régional VI au sujet de l'organisation d'une session extraordinaire du Conseil régional, et étapes suivantes

Madame, Monsieur,

J'appelle votre attention sur ma lettre du 1<sup>er</sup> novembre 2022 (Réf.: 26270/2022/CSG/EXR/RA VI), par laquelle je vous informais que M. Roar Skålin était nommé Président par intérim du Conseil régional VI (Europe) et vous demandais votre avis au sujet de l'organisation d'une session extraordinaire du Conseil régional visant à procéder à l'élection des membres du Bureau dudit Conseil régional.

À cet égard et à la suite des consultations menées par M. Skålin lors de la Conférence régionale du Conseil régional VI sur l'encadrement et la gestion dans le contexte du rôle que les Services météorologiques et hydrologiques nationaux seront appelés à jouer (2-4 novembre 2022), M. Skålin m'a transmis une demande émanant de 19 représentants permanents des Membres du Conseil régional VI visant à entamer une procédure de vote par correspondance pour recommander au Conseil exécutif, à sa soixante-seizième session, d'autoriser l'organisation d'une session extraordinaire du Conseil régional afin de procéder à l'élection du Bureau de ce dernier, conformément à la [règle 137 b\) du Règlement général](#). La soixante-seizième session du Conseil exécutif se tiendra du 27 février au 3 mars 2023.

Étant donné que ce vote par correspondance est demandé par plus d'un tiers des Membres de la Région, ce qui est la fraction minimale requise à cette fin, j'engagerai sous peu le processus correspondant auprès des Membres de la Région qui sont habilités à voter (voir [l'annexe](#)), conformément aux règles [48](#) à [61](#) du Règlement général.

Pour que le Conseil régional puisse recommander, à partir des résultats du vote, que le Conseil exécutif organise une session extraordinaire du Conseil régional, il est nécessaire qu'une majorité des Membres du Conseil régional approuvent cette recommandation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Petteri Taalas  
Secrétaire général

Aux: Représentants permanents des Membres du Conseil régional VI (Europe)

cc: Président par intérim du Conseil régional VI (Europe)  
Conseillers en hydrologie du Conseil régional VI

**MEMBRES DU CONSEIL RÉGIONAL VI (EUROPE) HABILITÉS À VOTER\***

Ref.: 27895/2022-1.4 CSG/EXR

Albanie	Jordanie
Allemagne	Kazakhstan
Andorre	Lettonie
Arménie	Liban
Autriche	Lituanie
Azerbaïdjan	Luxembourg
Bélarus	Macédoine du Nord
Belgique	Malte
Bosnie-Herzégovine	Monaco
Bulgarie	Monténégro
Chypre	Norvège
Croatie	Pays-Bas
Danemark	Pologne
Espagne	Portugal
Estonie	République de Moldova
Fédération de Russie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Serbie
Géorgie	Slovaquie
Grèce	Slovénie
Hongrie	Suède
Irlande	Suisse
Islande	Tchéquie
Israël	Türkiye
Italie	Ukraine

\*La [résolution 37 \(Cg-XI\)](#) stipule, entre autres, que les Membres qui n'ont pas payé leur contribution pendant plus de deux années civiles consécutives n'ont pas le droit de voter aux sessions des organes constituants de l'Organisation ni de participer aux votes par correspondance organisés par lesdits organes.